



DIRECTION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Pôle Plan de Performance Fédéral (PPF)

PV 133 DTD-PPF/15

Réunion du 12/02/2019

Assistent par téléphone: Mme Peggy SEURAT, Mrs Pierre-Yves BERNIER, Jordan CHAMPAGNAT, Victor BRIEND,

Excusés : Valentin BRUNET, Danny FEZEU, Mario SAVARINO, Tony SIOPATHIS, Thomas LETRECHER, Sébastien VIAULT

SUIVI DE LA PARTICIPATION AUX CPD U12

RAPPEL

Extrait annuaire LBFC :

c) Tout joueur de quelle catégorie qu'il soit, retenu par un stage, un match de préparation, de sélection ou d'une rencontre inter-ligues, inter-districts, est à la disposition de la Ligue ou du District intéressé.

d) Il est tenu de répondre aux convocations adressées par le secrétariat de la Ligue ou des Districts à son adresse personnelle (ou celle du tuteur légal) avec copie à son club d'appartenance et d'observer les directives qui lui sont données.

f) Tout club ayant conseillé à l'un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, à un match de préparation, de sélection, ainsi que le ou les dirigeant(s) responsable(s) sont passibles de sanctions prévues à l'article 209 des RG.

h) S'il ne répond pas à la convocation ou si les raisons invoquées, même pour un retard, ne sont pas acceptées, il est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de convocation et ne peut participer à aucun autre match avant la fin de la suspension.

i) Un club qui fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle durant la période de suspension, a automatiquement match perdu, même sans réclamation, conformément aux dispositions de l'article 187 des RG.

CPD U12 (16 décembre 2018)

Absence des joueurs **RAZAK Reda** (Marsannay CL) du 16 décembre 2018,

- Attendu l'absence de communication de la famille et du club

La commission applique le règlement ci-dessus et transmet le dossier à la commission de discipline.

La commission rappelle également les clubs et les familles qu'il est impératif de prévenir avant le rassemblement le référent précisé sur la convocation.

Absence des joueurs **FRANCISCO DA SILVA Nathan** (Dijon ULFE), du 16 décembre 2018,

- Attendu l'absence de communication de la famille,
- Attendu le mail du club précisant leur erreur,

La commission applique le règlement ci-dessus et transmet le dossier à la commission de discipline.

La commission rappelle également au club qu'il est tenu de transmettre la convocation au joueur concerné, sous peine d'être sanctionné (article 209 des RG).

SUIVI DE LA PARTICIPATION AU CPD U13

CPD U13 du 6 février 2019 (initialement programmé le 30 janvier 2019)

Absence des joueurs **AKA Ilan** (DFCO), **BARNOU Naïm** (Fontaine les Dijon FC) du 16 décembre 2018,

- Attendu le mail des familles annonçant les absences

La commission prend note des explications et dit les absences excusées.

SUIVI DE LA PARTICIPATION AUX DETECTIONS FUTSAL

Détection U18

Absence du joueur **DAOUD Abraham** (Fontaine les Dijon FC), du 9 décembre 2018,

- Attendu l'erreur d'écriture de la commission
- Attendu la photo de l'action technique
- Attendu la réponse apportée par l'éducateur en charge du rassemblement, P.Seurat

La commission dit l'absence excusée de la joueuse concernée et adresse ses excuses au club et à la famille pour ce dysfonctionnement administratif.

Absence du joueur **SAMI Ilyes** (Fontaine les Dijon FC), **MARCHAL Mathieu** (Is-Selongey Football) du 9 décembre 2018,

- Attendu le mail du club ne pouvant justifier de l'absence du joueur
- Attendu l'absence d'information de la famille avant le rassemblement

La commission applique le règlement ci-dessus et transmet le dossier à la commission de discipline.

Absence du joueur **MARCHAL Mathieu** (Is-Selongey Football) du 9 décembre 2018,

- Attendu l'absence de communication de la famille avant le rassemblement
- Attendu le mail donnant les raisons personnelles de l'absence

La commission applique le règlement ci-dessus et transmet le dossier à la commission de discipline.

Terminologie

Afin d'éviter toute faille dans l'application des règlements généraux et des textes, Pierre-Yves Bernier demande à ce que chaque courrier envoyé aux joueurs dans le cadre du PPF ait pour en tête « DETECTION » ou « SELECTION » et rien d'autres, et pour titre l'objet de ladite action (ex : Centre de Perfectionnement Départementaux - CPD).

Les référents sont priés de prendre note de cette information et de modifier leur contenu en fonction.

Organisation des prochains CPD

Un point est fait pour s'assurer de l'organisation des prochaines actions ayant lieu durant la période des vacances d'hiver (du 16 février au 3 mars).

CPD U12	CPD U12F-U13F
Lun 18 février 2019 à Chenove	Lun 25 février 2019 à Mirebeau sur Bèze
Lun 25 février 2018 à Chenove	Vendredi 1 ^{er} mars 2019 à Mirebeau sur Bèze
Sébastien VIAULT, Daniel FEZEU, P-Y BERNIER (référents) RV Jordan CHAMPGNAT Alexandre LEBRE (GB)	Victor BRIEND (référent) Rv 8h30 Valérian PERRIN (lundi) Danny FEZEU (vendredi)
Séance préparée par Jordan CHAMPAGNAT Système de jeu 3-3-1 à respecter	Séance préparée par Victor BRIEND

- **STAGE NYCO U13 à Selongey du 20 au 21 février** (15 joueurs concernés de DFCO, AS Beaune, Fontaine les Dijon FC, Is-Selongey Football et Montbard Venarey Football + 2 encadrants J.Champagnat et V.Briend)
- **STAGE REGIONAL U14 à Dijon du 24 au 26 février** (8 joueurs concernés de l'ASPTT Dijon et USC Dijon)
* les clubs professionnels n'étant pas concernés.
- **STAGE REGIONAL U15 à Dijon du 22 au 24 février** (5 joueurs concernés du DFCO, + 1 encadrant Mehdi SMAH)
- **STAGE REGIONAL U14F à Grandvillars du 17 au 19 février** (9 joueuses concernées de DFCO Féminin, ASPTT Dijon et AS Cessey sur Tille)
- **STAGE REGIONAL U15F à Grandvillars du 25 au 27 février** (6 joueuses concernées du DFCO Féminin)
- **INTERDISTRICT NYCO FUTSAL à Avallon le 18 février**
- **STAGE REGIONAL FUTSAL à Dole du 28 février au 1^{er} mars**

Prochaine réunion le lundi 4 ou mercredi 6 mars 2019 à 9h30.

Le Président : P-Y Bernier